

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2437

15 décembre 2009

SOMMAIRE

Ama-Deo S.A.	116972	Marcell Equity S.C.A.	116931
Arguedas S.A.-SPF	116939	Marshall Investments S.A.	116931
A.S. Lux S.à.r.l.	116976	Maxiver S.à.r.l.	116948
Assurepro-Lux S.à r.l.	116937	Mclvelly Invest S.C.A.	116949
A.T.B. Lux S.A.	116972	media65 europe	116969
Bergy Investments S.à r.l.	116973	Monsirius	116934
Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l. ...	116972	Morgan Stanley Wiltz S.à r.l.	116971
Brandenburg Properties 2, S.à r.l.	116973	New Invest S.A.	116931
Brixton 2 Sàrl	116970	Nexytal	116974
Delta-Immo S.A.	116949	Noved S.A.	116930
Dexamenos Développement	116972	Officenter Contern S.A.	116939
Easy Sàrl	116970	PBLuxembourg S.A.	116976
Fent S.A.	116971	ProLogis European Holdings VI S.à r.l. ..	116974
Fir Ëffentlech Bibliothéiken	116941	Prove S.à r.l.	116976
Five2One International S.A.	116944	Queenie Investments S.A.	116961
Global Food Investments S.A.	116957	Realkapital 2 S.à r.l.	116970
HAWK Group S.A.	116976	Resolution Luxembourg GP S.A.	116973
HAWK Group S.A.	116975	Sichel Industrie S.A.	116974
Hugo Properties S.A.	116975	Siesta Holding	116931
Ice-Maze Holding S.A.	116971	TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil	
Infrastructure Saxon S.à r.l.	116970	116930
Issan Palmer S.A.	116949	Travienta Investment S.A.	116960
Kisses from the beauty A.s.b.l.	116945	TV Holding S.à r.l.	116934
Landia Invest S.A.	116975	Vicuna Holdings S.A.	116960
León Participaciones Argentinas	116957	Villa Ermesinde S.A.	116960
León Participaciones Argentinas	116934	Wyles Group Holding S.A.	116930
L'Exception S.A.	116969	Z and Co	116939

TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 13.144.

—
Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2009

Les soussignés:

- Monsieur Victor DEMOULLING, demeurant à L-7661 Medernach, 3 Langert	14.800 parts
- Monsieur Marco DEMOULLING, demeurant à L-9689 Tarchamps, 24 Duerfstross	5.200 parts
Total	20.000 parts

qui déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "TRAGEC S.à r.l." ont pris la résolution suivante:

- Monsieur Victor DEMOULLING fait donation, sous seing privé, à titre gratuit de 4.800 parts (e.t.l. quatre mille huit cents parts) à Monsieur Marco DEMOULLING.

La répartition des parts sera par conséquent la suivante:

- Monsieur Victor DEMOULLING,	10.000 parts
- Monsieur Marco DEMOULLING,	10.000 parts
Total	20.000 parts

Fait en double exemplaires à Mersch, le 23 novembre 2009. V. DEMOULLING / M. DEMOULLING.

Référence de publication: 2009148976/23.

(090179802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Noved S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 64.241.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 octobre 2009

En date du 26 octobre 2009, les actionnaires de la Société ont pris la résolution suivante:

de renouveler le mandat de:

- Monsieur Guy HARLES, administrateur
- Madame Danielle KREMER, administrateur
- Monsieur Claude KREMER, administrateur
- Monsieur François KREMER, commissaire

avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Le mandat de Madame Catherine KOCH étant venu à échéance, celle-ci est à rayer en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

NOVED S.A.

Signature

Référence de publication: 2009148979/21.

(090180051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Wyless Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.744.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149265/10.

(090180996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

New Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 475.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.818.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW INVEST S.A.

Société Anonyme

Alessandro JELMONI / Herman MOORS / Mario IACOPINI

Référence de publication: 2009149262/14.

(090180953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Marshall Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.825.

*Auszug aus dem Protokoll
der ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre*

Die Hauptversammlung hat einstimmig unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt die Rücktrittserklärung des Verwaltungsratsmitgliedes Mario DI STEFANO vom 18. November 2009 zur Kenntnis und akzeptiert diese.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt einstimmig die Ernennung von Herrn Rainer MAYER, Geschäftsführer, geboren am 28. März 1968 in Trier, Deutschland, beruflich ansässig in L-7535 MERSCH, 21, rue de la Gare, zum Mitglied des Verwaltungsrates und bestellt ihn mit sofortiger Wirkung bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Luxembourg, den 23. November 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009149263/21.

(090180523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Siesta Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 114.656.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149266/10.

(090181036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Marcell Equity S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.636.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Marcell Equity S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch,

L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 121.636, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on November 21st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 21st, 2006 under number 2381, lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary on June 13th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 22nd, 2008 under number 1798 (the "Company").

The meeting is opened with Mr Carsten Opitz, in the chair,
who appoints as secretary Mr Richard Ledain Santiago, and Ms Rania Kiderchah as scrutineer, all residing in Luxembourg.

The meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That all the shareholders, or their representatives, declare having had due notice of the meeting and knowledge of its agenda, so that they waive any objection to having been convened at shorter notice than provided in the Company's Articles of Association;

II. That the appearing parties hold together one million fifty-nine thousand sixty-six pound sterling (GBP 1,059,066), representing sixty-nine point eighteen percent (69.18 %) of the share capital of the Company;

III. That the present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda; and

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to be taken concerning the dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915, as amended.

2. Appointment of the liquidator and determination of its powers.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution and in accordance with Article 24 of the articles of association of the Company, the general meeting decides to appoint as liquidator Marcell Manager S.A., a Société Anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 121.644, being the sole manager of the Company.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended.

The liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it will determine and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mil neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de Marcell Equity S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 121.636, constituée conformément à un acte dressé par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 21 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 décembre 2006 sous le numéro 2381, modifiée pour la dernière fois conformément à un acte dressé par le notaire soussigné, le 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 juillet 2008 sous le numéro 1798 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Carsten Opitz, résidant à Luxembourg, lequel nomme secrétaire M. Richard Ledain Santiago et Mme Rania Kiderchah comme scrutateur, tous résidant à Luxembourg.

L'assemblée étant ainsi constituée, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ensemble des Actionnaires, ou leurs représentants, déclarent avoir été dûment informés de l'assemblée et en connaître l'ordre du jour, de sorte qu'ils renoncent à faire opposition au fait d'avoir été convoqués dans les délais plus courts que ceux visés aux Statuts de la Société;

II. Les parties qui comparaissent détiennent ensemble un million cinquante-neuf mille soixante-six livres sterling (GBP 1.059.066), représentant soixante-neuf virgule dix-huit pourcent (69,18 %) du capital social de la Société;

III. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et est autorisée à délibérer sur les questions à l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.
2. Nomination de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 24 des articles d'association de la Société, l'assemblée générale décide de nommer liquidateur Marcell Manager S.A., une Société Anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 121 644, étant le gérant unique de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la période qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, cet acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue au notaire instrument par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: C. Opitz, R. Ledain Santiago, R. Kiderchah et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49124. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009149833/117.

(090181513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Monsirius, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 97.248.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 26 octobre 2009

- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

Monsieur Eric LECLERC, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, président

Monsieur Jos HEMMER, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Madame Martine KAPP, employée privée, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

- A été nommé commissaire aux comptes pour la même période, en remplacement de Mme Diane WUNSCH:

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009150062/18.

(090181440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

León Participaciones Argentinas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 84.192.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration

Par résolution du 24 septembre 2009, les administrateurs de la société anonyme LEON PARTICIPACIONES ARGENTINAS ("la Société") ont décidé de nommer Monsieur Didier LAMETHE, administrateur de la Société, en tant que président du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150057/13.

(090181491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

TV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 178.281,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.127.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TeamViewer Holdings Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O., BOX 3140, Road Town, Tortola, VG 110, the British Virgin Islands, registered with the Companies Registry of the British Virgin Islands under number 1541031, here represented by Ms. Frédérique Davister, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given in Tortola, on November 12th, 2009.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of TV Holding S.à r.l. (formerly "Crystal Indigo S.à r.l."), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B 147.127, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, a public notary residing in Luxembourg, on June 10th, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 5th, 2009 under number 1507, the articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, a public notary residing in Luxembourg, on July 29th, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 8th, 2009 under number 1964 (the "Company").

The appearing party representing the whole share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Modification of the signature power of the managers for the representation of the Company toward third parties; the Company shall be bound by the joint signature of two class A managers and one class B manager.

2. Subsequent amendment of Article 11, last paragraph, of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 11.** The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager and class B manager), the Company will only be validly bound by the joint signature of two class A managers and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by two class A and one class B manager acting together (including by way of representation)."

3. Modification to the provisions on the managers' indemnity.

4. Subsequent amendment of Article 12 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 12.** The Board Members are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Every person who is, or has been, a Board Member or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Board Member or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities."

5. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The member resolves to modify the powers of representation of the management toward third parties in case of class of managers, by giving power jointly to two class A managers and one class B manager to represent the Company.

Second resolution

Further to the above resolution, Article 11, last paragraph of the articles of association of the Company shall now read as follows:

" **Art. 11.** The Company will be represented vis-a-vis third parties and bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager and class B manager), the Company will only be validly bound by the joint signature of two class A managers and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by two class A and one class B manager acting together (including by way of representation)."

Third resolution

The member resolves to complete provisions on the managers' indemnity whereby the managers shall not be held personally liable for the indebtedness of the Company and whereby any managers shall be indemnify by the Company against liability and reasonable expenses incurred or paid by them in connection with the management of the Company.

Fourth resolution

Further to the above resolution, Article 12 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

" **Art. 12.** The Board Members are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Every person who is, or has been, a Board Member or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Board Member or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TeamViewer Holdings Ltd., une limited company constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O., BOX 3140, Road Town, Tortola, VG 110, les Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Melle Frédérique Davister, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 12 novembre 2009.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, étant l'unique associée de TV Holding S.à r.l. (anciennement "Crystal Indigo S.à r.l."), une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 147.127, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 août 2009 sous le numéro 1507. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 2009 sous le numéro 1964 (ci-après la "Société").

La comparante, représentant l'entièreté du capital social, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification des pouvoirs de signature lors de la représentation de la Société par les gérants vis-à-vis des tiers; la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants de classe A et un gérant de classe B.

2. Modification subséquente de l'Article 11, en son dernier paragraphe, des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 11.** La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par deux gérants de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation)."

3. Modification des dispositions concernant le paiement d'indemnités aux gérants.

4. Modification subséquente de l'Article 12 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 12.** Les membres du conseil de gérance ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant qu'agent de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions. Toute personne qui est, ou qui a été, membre du conseil de gérance ou agent de la Société devra être indemnisée par la Société, dans la mesure de ce qui est permis par la loi, pour toutes dettes encourues ou tous frais encourus ou payés par elle dans le cadre de toute plainte, action, requête ou procédure pour lesquelles elle a été impliquée en tant que partie ou autre du fait de son mandat actuel ou ancien de gérant, et pour les frais payés ou encourus lors d'accords dans le cadre de ces actions. Les mots "plainte", "action", "requête" ou "procédure" devront s'appliquer à toutes plaintes, actions, requêtes ou procédures (civil, criminel ou autre incluant les recours en appels) en cours ou pour lesquels le gérant est menacé et les mots "dettes" et "frais" devront s'appliquer, sans limites, aux honoraires d'avocats, coûts, jugements, et les montants payés lorsqu'un accord est trouvé et toutes autres dettes."

5. Divers

La comparante, représentant l'entièreté du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier les pouvoirs de représentation du conseil de gérance vis-à-vis des tiers dans le cas de classe de gérants, en donnant un pouvoir conjoint à deux gérants de classe A et un gérant de classe B pour représenter la Société.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 11, dernier paragraphe, des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par deux gérants de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation)."

Troisième résolution

L'associé décide de compléter les dispositions concernant les indemnités des gérants suivant lesquelles les gérants ne peuvent être tenus responsables pour les dettes de la Société et tout gérant doit être indemnisé par la Société contre toutes dettes et frais raisonnables encourus ou payés par eux dans le cadre de la gérance de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence, l'article 12 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Les membres du conseil de gérance ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant qu'agent de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions. Toute personne qui est, ou qui a été, membre du conseil de gérance ou agent de la Société devra être indemnisée par la Société, dans la mesure de ce qui est permis par la loi, pour toutes dettes encourues ou tous frais encourus ou payés par elle dans le cadre de toute plainte, action, requête ou procédure pour lesquelles elle a été impliquée en tant que partie ou autre du fait de son mandat actuel ou ancien de gérant, et pour les frais payés ou encourus lors d'accords dans le cadre de ces actions. Les mots "plainte", "action", "requête" ou "procédure" devront s'appliquer à toutes plaintes, actions, requêtes ou procédures (civil, criminel ou autre incluant les recours en appels) en cours ou pour lesquels le gérant est menacé et les mots "dettes" et "frais" devront s'appliquer, sans limites, aux honoraires d'avocats, coûts, jugements, et les montants payés lorsqu'un accord est trouvé et toutes autres dettes."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49125. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009149827/175.

(090181636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Assurepro-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: DEFENDI & WILTGEN & BRUIJN Agence Générale Anc. Cales et Co.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 123.738.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

Les soussignés:

1.- La société à responsabilité limitée ASSUREPRO-LUX S.à.r.l, ayant comme enseigne commerciale DEFENDI & WILTGEN Agence Générale Anc. Cales et Co", avec siège social à L-1320 Luxembourg, 49 rue de Cessange, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 440 du 23 mars 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123738, ici représentée par ses deux gérants:

Monsieur Charles WILTGEN, agent général d'assurances, demeurant à L-3418 Dudelange, 16 rue Belair.

Madame Gina DEFENDI, agent général d'assurances, demeurant à L-5836 Alzingen, 1 rue Nicolas Wester, fonctions à laquelle ils ont été nommés conformément à la résolution des associés réunis en assemblée générale, documentée lors du présent acte constitutif, et ayant tous pouvoirs vis à vis des tiers pour engager la prédite société.

2.- Monsieur Charles WILTGEN, prédit, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Marcel BRUIJN, agent principal d'assurances, demeurant à L-6586 Steinheim, 8 Boeschwee.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "ASSUREPRO-LUX S.à.r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:	
- Monsieur Charles WILTGEN, prénommé	65 parts
- Madame Gina DEFENDI, prénommée	35 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Par les présentes, Monsieur Charles WILTGEN, prénommé, déclare céder dix (10) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Marcel BRUIJN, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2009 pour et moyennant le prix de mille deux cent cinquante euro (EUR 1250,-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes, en dehors la présence du notaire, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "ASSUREPRO-LUX S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "ASSUREPRO-LUX S.à.r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Charles WILTGEN, prénommé	55 parts
- Madame Gina DEFENDI, prénommée	35 parts
- Monsieur Marcel BRUIJN, prénommé	10 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris la résolution unique:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la société décide de modifier l'enseigne commerciale de la société et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ASSUREPRO-LUX S.à r.l" elle aura comme enseigne DEFENDI & WILTGEN & BRUIJN Agence Générale Anc. Cales et Co.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800,- EURO).

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wiltgen; Defendi; Bruijn, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 13307. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

116939

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2009.
Référence de publication: 2009150272/64.
(090182694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Aloyse BIEL.

Officenter Contern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 82.582.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 28 septembre 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Didier KERCKHOF, Administrateur demeurant, au 99, Visspaanstraat, B-8000 Bruges, Belgique, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant la durée de son mandat d'administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009150030/15.

(090181713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Arguedas S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 112.792.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 septembre 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour ARGUEDAS S.A.-SPF

Signature

Référence de publication: 2009150029/14.

(090181627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Z and Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 149.385.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le seize novembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert,

Ont comparu:

Monsieur Blé ZAOUROU, né le 16 septembre 1981 à Montreuil (France) demeurant à F-57330 ZOUFFTGEN, 14b rue Principale,

la société anonyme CIORAN S.A., ayant son siège social à L-6370 HALLER, 2 rue des Romains,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 119.788,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2110 du 11 novembre 2006,

représentée par Monsieur Yves RICHER, demeurant à L-6370 HALLER, 2, rue des Romains, et par Monsieur Bertrand DUPONT, demeurant à L-6370 HALLER, 4, rue des Romains,

lui-même représenté par Monsieur Yves RICHER, demeurant à L-6370 HALLER, 2, rue des Romains,

lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la petite restauration.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Z AND Co", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Blé ZAOUROU:	60 parts sociales
CIORAN S.A.	40 parts sociales
TOTAL: Cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000,- euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Blé ZAOUROU, né le 16 septembre 1981 à Montreuil (France) demeurant à F-57330 ZOUFFTGEN, 14b rue Principale.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 16 rue des Bains

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Atteri, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zaourou, Richer, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, Le 17 novembre 2009. Relation: RED/2009/1222. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 25 novembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009149857/105.

(090181327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

FËB, Fir Ëffentlech Bibliothéiken, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 8.156.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le 24 novembre.

Entre les soussignés:

1) Reding, Jean-Marie, fonctionnaire de l'Etat, Diplom-Bibliothekar (FH Köln), demeurant à L-3515 Dudelange, 83, route de Luxembourg, luxembourgeois;

2) Storn, Deborah, fonctionnaire-stagiaire communale, Diplom-Bibliothekarin (FH Köln), demeurant à L-9092 Ettelbruck, 35, rue Pierre Wiser, luxembourgeoise;

3) Lutgen, Henri, employé communal, Diplom-Bibliothekar (FH Köln), demeurant à L-1452 Luxembourg, 28, rue Théodore Eberhard, luxembourgeois;

4) Boehles, Daphné, fonctionnaire de l'Etat, Bachelier Bibliothécaire-Documentaliste (ISIS Liège), demeurant à L-4490 Belvaux, 32, rue de l'Usine, luxembourgeoise;

5) Olmedo Moes, Patricia, employée, Bachelier Bibliothécaire-Documentaliste (IESSID Bruxelles), demeurant à L-8353 Garnich, 15, rue a Pieren, luxembourgeoise;

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts ci-dessous:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «Fir Ēffentlech Bibliothéiken», association sans but lucratif, en abrégé FĒB.

Art. 2. L'association œuvre par tous les moyens appropriés en vue de la création d'une fondation destinée à soutenir financièrement la création, le maintien et le développement de bibliothèques de lecture publique au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que d'autre part des associations et institutions nationales professionnelles contribuant à leur modernisation. Afin de garantir un emploi efficace de son aide, l'association propose en outre des services d'information et de conseil aux porteurs de projets.

Art. 3. Le soutien financier est accordé annuellement en matière de bâtiment et équipement, animation et matériel d'animation, formation, frais de personnel, aide technique, expertises et conseil professionnel, projets de professionnalisation, de modernisation et d'évaluation, coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, bourses et subsides dans le domaine de la coopération internationale, prix et distinctions honorifiques et/ou aide au développement d'une institution centrale pour bibliothèques de lecture publique.

Art. 4. Afin de bénéficier de l'aide de l'association, les bibliothèques de lecture publique doivent:

- constituer une bibliothèque fixe,
- rendre accessibles les services de bibliothèque à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social,
- offrir des collections et services exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales,
- offrir des collections de documentaires
- et offrir des collections dans au moins une des langues officielles du Grand-Duché.

Art. 5. L'association peut conclure avec toute personne physique ou morale, publique ou privée, des conventions qui favorisent la réalisation de son objet. Elle collabore avec toutes les autorités compétentes et sollicite l'appui de personnes et de groupements, quels qu'ils soient, qui peuvent l'aider dans la réalisation de son but.

Art. 6. Le siège de l'association est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 7. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 8. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

II. Membres

Art. 9. L'association se compose:

- de membres effectifs. Les membres effectifs doivent remplir les conditions suivantes:
 - a) payer une cotisation annuelle d'au moins 50 euros à l'association et
 - b) être détenteur du titre académique de bibliothécaire, obtenu après des études spécialisées ou universitaires, ou être détenteur d'un diplôme jugé équivalent, afin de garantir un haut niveau de professionnalisme concernant les activités de l'association.
- de membres sympathisants. La qualité de membre sympathisant est conférée à toute personne, morale ou physique, ayant versé une cotisation annuelle à l'association.

Art. 10. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission de membres est décidée souverainement par le conseil d'administration. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 11. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales et sont éligibles au conseil d'administration. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 12. Les membres effectifs peuvent prendre part aux votes sous condition d'avoir versé leur cotisation au plus tard trois jours avant l'assemblée générale, preuve à l'appui.

Art. 13. Les membres sympathisants sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 14. Le nombre des membres effectifs ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 15. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire écrite au conseil d'administration;
- en cas de non-paiement d'une cotisation annuelle trois mois après sommation;
- par exclusion: Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions.

Art. 16. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations versées.

III. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres précités le demandent par écrit dûment motivé adressé au conseil d'administration.

Art. 18. La convocation se fait au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, par tout moyen approprié, devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 19. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 20. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 21. L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, en son absence, par le secrétaire, ou, en l'absence de ce dernier, par le trésorier.

Art. 22. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- fixation du montant minimum des cotisations;
- décharge au conseil d'administration;
- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 23. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. La majorité des deux tiers des voix est nécessaire pour toute modification. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 24. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié.

Art. 25. L'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration en exercice.

IV. Administration

Art. 26. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et sept au maximum. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 27. Le conseil d'administration analyse les demandes d'aides adressées à l'association et décide de l'emploi judicieux des subsides de l'association. Il publie un rapport d'activités annuel.

Art. 28. Les administrateurs sont élus parmi les membres effectifs. Le nombre des administrateurs faisant partie du personnel d'une bibliothèque de lecture publique au Grand-Duché ne peut être supérieur à deux.

Art. 29. La durée de mandat des administrateurs est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 30. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les administrateurs sont convoqués par tout moyen approprié.

Art. 31. Un règlement interne peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement peut également fixer des dispositions complémentaires, notamment celles qui ont trait au déroulement pratique des activités de l'association.

Art. 32. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président, ou de son délégué, est prépondérante.

Art. 33. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 34. Le président représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire, ou à défaut, par le trésorier. Le ou les vice-présidents assument d'autres responsabilités en fonction des nécessités. Le secrétaire est le responsable pour les écrits de l'association. Le trésorier gère les comptes.

Art. 35. Le cumul de fonctions est autorisé si le conseil d'administration en décide à la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 36. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les signatures du président et d'un administrateur en fonction sont nécessaires.

Art. 37. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel.

Art. 38. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Art. 39. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 40. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

V. Cotisations et recettes

Art. 41. La cotisation annuelle maximum ne peut excéder 250 Euro.

Art. 42. Les recettes de l'association proviennent:

- des cotisations de ses membres;
- de recettes de manifestations et de publications;
- de dons et legs en sa faveur;
- de subsides et subventions;
- d'intérêts de son capital.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

VI. Dissolution et liquidation

Art. 43. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la législation en vigueur.

Art. 44. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera donné à la Fondation du Luxembourg pour une affectation qui se rapproche autant que possible des objectifs en vue desquels la présente association a été créée.

VII. Dispositions finales

Art. 45. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la législation en vigueur sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2009149850/167.

(090181559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Five2One International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.457.

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FIVE20NE INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 127457, ayant son siège social à Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, constituée par acte de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1255 du 25 juin 2007.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures quinze.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48715. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Référence de publication: 2009149841/50.

(090181279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Kisses from the beauty A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue J.-P. Michels.

R.C.S. Luxembourg F 8.155.

—
STATUTEN

Zwischen den Unterzeichnenden Gründungsmitgliedern:

1. Santin i Sandrine
2. Massi Arnaldo
3. Maria Gomes de Sousa

Handelnd als Gründungsmitglieder, und all denjenigen, die in der Folge den gegenwertigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäss nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (hiernach als „Das Gesetz“ benannt), gegründet.

I. Bezeichnung, Zweck, Sitz, Dauer des Vereins

Art. 1. Bezeichnung. Der Verein trägt die Bezeichnung: „Kisses from the beauty A.s.b.l.“

Art. 2. Zweck. Der Verein hat das Ziel, jedem, in Luxemburg Wohnhaften, die Möglichkeit zu geben, an professionellen Foto Shootings teilzunehmen. Sich einmal in seinem Leben fühlen wie ein echtes Model. Luxemburg und seine Schönheit auf Bildern zu repräsentieren, und somit Krebs- und Aidskranken Kindern in Luxemburg, durch die Beteiligung an Ausstellungen, Teilnahme an Info- und Verkaufsveranstaltungen, Drucken von Kalendern und Fotobooks, in Form von Spenden zu helfen.

Art. 3. Sitz. Der Verein hat seinen Sitz in 19, Rue J.-P. Michels, L-4243 Esch-Alzette, Brasserie, Le Wobrecken. Der Sitz kann an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden, dies durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.

Art. 4. Dauer. Der Verein ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Verein ist konfessionell und politisch neutral.

II. Soziales Geschäftsjahr

Art. 6. Das soziale Geschäftsjahr stimmt mit dem laufenden Jahr überein. Das Geschäftsjahr erstreckt sich vom 1. Oktober bis zum 30. September des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches sich ab dem Datum der Gründung des Vereins bis zum 30. September 2010 erstreckt.

III. Mitglieder

Art. 7. Aktive Mitglieder. Aktives Mitglied des Vereins kann jede physische Person werden, welche sich mit dem Verein identifiziert, sofern sie speziell die Situation der Krebs- und Aidskranken Kinder verbessern wollen, sowie erkrankte Personen mit Wohnsitz in Luxemburg. Mitglieder sollten das gewisse Auge und die Leidenschaft zum Fotografieren haben. Jede Person die aktives Mitglied des Vereines werden möchte, muss einen Antrag an ein Mitglied des Verwaltungsrates stellen, welche den Antrag prüft und alle notwendigen Informationen einholt um seine Entscheidung zu fällen. Der Verwaltungsrat trifft eine souveräne Entscheidung und ist nicht verpflichtet seine Entscheidung im Falle einer eventuellen Aufnahmeverweigerung zu begründen. Die Bezeichnung „Aktives Mitglied“, unterliegt unter anderem der jährlichen Beitragszahlung. Die Zahl der aktive Mitglieder ist unbegrenzt, darf aber die Anzahl von 3 nicht unterschreiten.

Art. 8. Sympathisierende Mitglieder. Sympathisierendes Mitglied kann jede physische Person werden, welche dem Verein moralische oder materielle Unterstützung zukommen lässt. Sie besitzt kein Stimmrecht bei den Generalversammlungen, und kann nicht dem Verwaltungsrat zugehören.

Art. 9. Austritt. Jedes Mitglied kann aus dem Verein austreten indem es dem Verwaltungsrat seinen Austritt schriftlich mitteilt. Jedes aktive Mitglied, welches seine Beitragsbezahlung, nach 2 maliger Aufforderung, nicht leistet, wird aus dem Verein ausgeschlossen.

Art. 10. Ausschluss. Im Falle des nicht Respektierens der Statuten oder bei festgestellten Gravierendem Fehlverhalten gegenüber dem Verein, kann jedes Mitglied durch 2/3 Mehrheit der Generalversammlung aus dem Verein ausgeschlossen werden.

IV. Generalversammlung

Art. 11. Kompetenzen. Unterliegen ausschliesslich der Kompetenz der Generalversammlung:

- Die Änderung der Statuten
- Die Nominierung der Absetzung der Verwaltungsmitglieder
- Die jährliche Bewilligung des Budgets und der Konten
- Die Auflösung des Vereins
- Den Ausschluss eines Vereinsmitgliedes

Art. 12. Jährliche Versammlung. Die jährliche Generalversammlung findet vor dem 01. April statt.

Art. 13. Die Tagesordnung der Generalversammlung. Die Tagesordnung der Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat bestimmt. Jeder Vorschlag oder Anfrage eines Mitgliedes muss schriftlich an den Verwaltungsrat eingereicht werden und Dies spätestens 8 Tage vor dem Datum der Generalversammlung und wird in die Tagesordnung eingetragen. Die Tagesordnung muss obligatorischerweise folgende Punkte haben:

- Präsentation der Berichte der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- Festsetzung der Beiträge;

Prüfung und Abstimmung über das Budgetprojekt des laufenden Geschäftsjahres;
Prüfung der Vorschläge und Anfragen welche ordnungsgemäss eingereicht wurden.

Art. 14. Ausserordentliche Generalversammlung. Falls erforderlich kann der Verwaltungsrat jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, sei es der Beschluss des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Drittel der Aktiven Mitglieder.

Art. 15. Vorschlag der Generalversammlung. Jeder Vorschlag welcher von einer Anzahl Mitglieder, welche von einem 20tel der letzten jährlichen Mitgliederliste unterschrieben ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Art. 16. Beschlüsse ausserhalb der Tagesordnungspunkte. Beschlüsse ausserhalb der Tagesordnungspunkte können nur gefasst werden, wenn eine 2/3 Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder dem zustimmt und darüber abstimmt.

Art. 17. Einberufung. Die Einberufung erfolgt schriftlich unter Angabe der Tagesordnung und mindesten 15 Tage vor dem vorgesehenen Datum.

Art. 18. Vollmacht. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmrecht der Anwesenden oder durch schriftliche Vollmacht vertretenen Mitgliedern getroffen. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende oder durch Vollmacht vertretene Mitglied über eine Stimme. Die Vollmacht kann nur an ein anderes Mitglied gegeben werden und gilt für jeweils eine Generalversammlung. Jedes aktive Mitglied kann Träger einer einzigen Vollmacht sein.

Art. 19. Stimmrecht, ausser bei anderweitigem Beschluss durch diese Statuten oder durch das Gesetz, ist die regelmässig einberufene Generalversammlung stimmberechtigt und dies unabhängig von der Anzahl der anwesenden oder zu vertretenden Mitglieder. Sympathisierende Mitglieder können der Generalversammlung beiwohnen, besitzen aber kein Stimmrecht. Jedoch können sie ihre Anmerkungen vorbringen und Tagesordnungspunkte vorschlagen.

V. Verwaltung

Art. 20. Verwaltungsrat. Der Verein wird durch einen Verwaltungsrat, welcher aus mindestens 3 Mitgliedern besteht, geleitet. Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

Santini Sandrine, Präsidentin

Massi Arnaldo, Sekretär

Gomes de Sousa Maria, Kassenwart

Die Dauer eines Verwaltungsrats-Mandats beträgt 3 Jahre.

Art. 21. Befugnisse des Verwaltungsrates. Die Befugnisse des Verwaltungsrates entsprechen dem Gesetz und den Statuten. Der Verwaltungsrat bestimmt die allgemeine Orientierung des Vereins. Der Verwaltungsrat besitzt die Befugnisse um das kulturelle Ziel zu verfolgen sowie die Aktivitäten zu organisieren und administrative und finanzielle Führung des Vereins zu gewährleisten. Der Verwaltungsrat kann eine interne Regelung ausarbeiten, welche das reibungslose Funktionieren des Vereins bestimmt. Der Verwaltungsrat bestimmt seine Arbeitsweise selbst. Die Alleinige Unterschrift des Präsidenten, oder des Sekretärs, oder des Kassenwartes, ist bindend für den Verein. Der Kassenwart ist durch seine alleinige Unterschrift befugt, die Bankkonten des Vereins zu verwalten.

Art. 22. Häufigkeit der Versammlungen. Der Verwaltungsrat versammelt sich jedes Mal wenn es die Interessen des Vereins erfordern. Desweiteren muss eine Versammlung abgehalten werden, wenn eine Anfrage von 2/3 seiner Mitglieder vorliegt oder auf Anfrage des Präsidenten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mittels Brief oder auf anderem Kommunikationsweg einberufen.

Art. 23. Aufgabenverteilung. Ein Präsident, ein Sekretär, ein Kassenwart gewährleisten ein dauerhaftes Funktionieren des Vereins. Falls erforderlich kann der Verwaltungsrat jede Funktion erschaffen, welche für das reibungslose Arbeiten des Vereins als nötig erachtet wird.

VI. Beiträge und Mitgliederbeiträge

Art. 24. Die Einnahmen des Vereins stammen aus Beiträgen, Spenden, Werbung und Publikationen, Subsidien, Zinsen, Vermächnissen, Erlösen aus Veranstaltungen welche der Verein organisiert oder welche von Drittpersonen zu seinen Gunsten organisiert werden.

Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird periodisch durch die Generalversammlung festgesetzt. Er darf 150 Euro nicht überschreiten.

VII. Aufstellung der Konten

Art. 25. Der Verwaltungsrat erstellt die jährlichen Konten der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres und unterbreitet sie zwecks Abnahme der jährlichen Generalversammlung.

VIII. Änderung der Statuten

Art. 26. Die Generalversammlung kann nur über die Änderung der Statuten entscheiden, wenn der Inhalt speziell in der Einberufung definiert ist und wenn auf der Versammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Eine Änderung erfolgt nur bei 2/3 Stimmenmehrheit. Falls in der ersten Versammlung nicht 2/3 der Mitglieder anwesend sind oder vertreten werden, kann eine zweite Versammlung einberufen werden in der eine Entscheidung getroffen werden kann, unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder, aber in diesem Fall unterliegt die Entscheidung der Bestätigung durch das Zivilgericht.

Art. 27. Hinterlegen der Beschlüsse. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden protokollarisch festgehalten und vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und in ein Spezialregister im Vereinssitz hinterlegt. Das Protokoll kann von jedem Mitglied oder von Drittpersonen, welche begründetes Interesse haben, eingesehen werden, dies auf schriftlichen Antrag an den Präsidenten. Die Änderungen der Statuten sowie deren Veröffentlichung erfolgen gemäss den gesetzmässigen Bestimmungen vom 21. April 1928, sowie deren Änderungen.

IX. Auflösung und Liquidierung

Art. 28. Die Auflösung und Liquidierung des Vereins erfolgen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 29. Im Falle einer Auflösung des Vereins fließt das Vermögen an einen Verein oder Stiftung, welche durch die Generalversammlung bestimmt wird. Der Verein oder die Stiftung muss zu Zweck die Unterstützung Krebs- und Aids-kranker Kinder haben.

X. Abschliessende Bestimmung

Art. 30. Für alle Punkte welche nicht durch diese Statuten geregelt sind, verpflichten sich die Vorstandsmitglieder sich an die gesetzlichen Bestimmungen vom 21. April 1928, sowie deren Abänderungen zu halten.

Esch-Alzette, den 30. Oktober 2009.

Santini Sandrine / Massi Arnaldo / Gomes de Sousa Maria.

Référence de publication: 2009149851/135.

(090181421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Maxiver S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-9690 Watrange, 39, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 107.502.

L'an deux mil neuf, le douze novembre

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Danny HEREMANS, gérant de sociétés, demeurant à L- 9690 Watrange, 39, rue Abbé Welter, agissant en sa qualité d'associé unique de la société unipersonnelle "MAXIVER S.à.r.l.", (RC B No 107.502), avec siège à L-9690 Watrange, 39, rue Abbé Welter, constituée suivant acte notarié du 19 avril 2005, publié au Mémorial C No 879 du 12 septembre 2005,

lequel comparant a requis le notaire d'acter les changements suivants:

1. Augmentation de capital de 25.000.- € pour le porter de son montant actuel de 12.500.- € à 37.500.- par l'émission de 200 parts sociales nouvelles de 125.-€ chacune libérées par un versement en espèces.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 151 parts sociales par Monsieur Danny HEREMANS; préqualifié.

- 149 parts sociales par Madame Cornelia VAN EGDOM, employée, née à Heist-op-den- Berg, le 26 septembre 1964, demeurant à L- 9690 Watrange, 39, Abbé Welter

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500.-) divisé en 300 parts sociales de 125.-€ chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Danny HEREMANS; préqualifié, 151 parts

- Madame Cornelia VAN EGDOM, préqualifiée, 149 parts

Total: 300 parts

3. Transfert de l'adresse du siège à L-9690 Watrange, 41, rue Abbé Welter.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro (€ 840.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire. Et après lecture faites aux comparants, ceux-ci signent la présente minute avec le notaire instrumentaire.

Signé: HEREMANS, VAN EGDOM, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13732. Recu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le receveur: SANTIONI

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Pétange, le 24 novembre 2009.

Georges D'HUART.

Référence de publication: 2009150075/41.

(090181623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Delta-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.866.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 25 août 2009 que:

Monsieur Max CHORUS, né le 22.04.1959 à Trier (Allemagne) demeurant à D-54293 Trier, 80 von Pidollstrasse, est nommé administrateur délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009150033/13.

(090181214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Issan Palmer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 60.492.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 octobre 2009 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

1. Suite à la décision du Conseil d'Administration du 17/08/2009, l'assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Sabine Colin, employée privée domiciliée professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Sonia Still, administrateur démissionnaire.

2. L'Assemblée décide de nommer Mademoiselle Andreea Antonescu, Avocat, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouvel Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, Administrateur démissionnaire.

(Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014 - rajouté sur l'extrait).

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009150058/21.

(090181470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Mclvelly Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 149.437.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, RCS Luxembourg numéro B 45.317,

représentée par son administrateur unique Monsieur Angelo ZITO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en qualité d'associé commandité;

2° Monsieur Angelo ZITO, expert-comptable, né à Noci (Italie), le 7 juin 1953, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

en qualité d'associé commanditaire;

Les parties comparantes, en qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires ci-après, une société en la forme d'une société en commandite par actions (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de Mclvelly Invest S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Par simple décision du Gérant, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet d'agir en qualité de société de titrisation, sous et conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée, et ainsi conclure une ou plusieurs opérations de titrisation par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme, de risques liés à des créances, à d'autres biens (y compris, sans limitation, toutes sortes de titres) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les "Actifs Sous-Jacents"). La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent des risques liés aux Actifs Sous-Jacents. La Société peut dans le cadre d'opérations de titrisation procéder à la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que toutes autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, y compris des titres de toute nature émis par des organismes de placement collectif publics ou privés, luxembourgeois ou étrangers, et tous autres véhicules d'investissement comparables, quels que soient leurs politiques et objectifs d'investissement.

Sans préjudice de ce qui précède, et le tout en vue de réaliser les opérations de titrisation susvisées, la Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la Société.

D'une façon générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêt.

Sans préjudice aux limites prévues par l'article 61 (3) de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la Société peut accorder toute sorte de sûreté ou de garantie sous toute loi à tout trustee, security trustee, mandataire en relation avec des sûretés, représentant fiduciaire ou à toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans les opérations de titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec les opérations de titrisation en vue de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement de la Société sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre des opérations de titrisation.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Dans des circonstances pareilles, l'assemblée générale des Actionnaires nomme un nouveau gérant.

Chapitre II. Capital social, Compartiments, Droits aux distributions attachés aux actions, Rachat d'actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis et entièrement souscrit de trente et un mille dix euros (EUR 31.010,-), représenté par trois mille cent (3.100) Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-). L'Action de Commandité sera détenue par BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT S.A., prédésignée, en tant qu'actionnaire commandité.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) qui sera représenté par cinq millions (5.000.000) d'Actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 octobre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'Actions nouvelles, et rattachées le cas échéant à un seul Compartiment, tel que visé à l'article 6. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides ou immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Gérant est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre. Le Gérant peut déléguer à une personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Sans préjudice également du pouvoir de l'assemblée générale en ces matières, chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Gérant est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Gérant déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations nominatives pourront être converties en obligations au porteur avec l'accord du Gérant.

Art. 6. Compartiments. Le Gérant peut créer un ou plusieurs Compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la Société dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi, et émettre des titres (actions ou obligations et autres titres de dette de toute nature) représentatifs de droits sur les actifs de ces Compartiments.

Entre les Actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité patrimoniale séparée. Les droits des Actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du Gérant créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment, qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces Actionnaires et créanciers. Les créanciers et Actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit sur les biens d'un tel Compartiment.

Au cas où un avoir de la Société n'est pas attribuable à un Compartiment déterminé, le Gérant pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels un tel actif sera alloué ou réparti parmi les Compartiments.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Gérant créant un tel Compartiment, aucune décision du Gérant ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des Actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment

sans le consentement préalable, respectivement des Actionnaires et/ou créanciers de ce Compartiment, statuant aux majorités prévues par les Statuts, et/ou par convention séparée avec les créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le Gérant en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Toute Action existante au moment de la création d'un nouveau Compartiment peut être rattachée à ce Compartiment avec l'accord du Gérant, de l'Actionnaire concerné et, s'il y en a, tous les autres Actionnaires de ce Compartiment.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra accorder des sûretés ou émettre des titres dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'Actions.

Art. 7. Bénéfices nets, Réserve légale, Droits aux distributions attachés aux actions. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Actionnaires.

Si différents Compartiments ont été créés par le Gérant, la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la pratique comptable courante):

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts, dividendes ou intérêts payés ou dus, ou autres transferts de fonds encourus par ce Compartiment pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux avoirs de chaque Compartiment, à moins que le Gérant n'en décide autrement.

Le Gérant pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 8. Forme des actions, Certificats. Toutes les Actions émises seront nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Toutes les Actions nominatives de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre des Actionnaires doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit fac-similé.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actionnaires. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions de la Société accompagnés d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

L'action au porteur est signée par le Gérant. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée, jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que la Société déterminera sous réserve des conditions légales applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut racheter les Actions de Commanditaire dans les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Responsabilité du gérant et des actionnaires. Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront en cette qualité, sans préjudice quant aux autres engagements à la Société, seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

Chapitre III. Gestion, Surveillance, Réviseurs d'entreprises

Art. 10. Gestion. La Société sera gérée par BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT, S.A, une société organisée et existante sous les lois de la Luxembourg en sa qualité de seul Actionnaire Commandité (l'"associé-gérant commandité") de la Société (ci-après le "Gérant").

Le Gérant ne pourra être démis de la fonction de gérant de la Société.

Art. 11. Pouvoirs du gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant. Le Gérant décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à titriser, ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les conditions et modalités éventuellement attachées aux titres émis par la Société dans le cadre de cette titrisation.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, de secrétaires, assistants ou d'autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et devoirs qui leur sont assignés par le Gérant.

Art. 12. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 13. Conflit d'intérêt et Indemnisations. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs, ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemniserà le Gérant et tout partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de partenaire, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximale de six ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être ré-élus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises. Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le Gérant.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 11 et quant à tous les autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la loi, elle a le pouvoir d'adopter et de ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts, dans tous les cas seulement avec le consentement du Gérant.

Les créanciers obligataires de la Société ont le droit de participer à l'assemblée générale des Actionnaires avec une voix consultative.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de Compartiment, à tel lieu et heure qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social l'exigent.

Les détenteurs d'Actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'Actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'Actions qui ne sont pas rattachées à un Compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 19. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 20. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire, qui est une société ou une autre entité juridique, peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Le Gérant peut arrêter le formulaire de procuration en question et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu qu'il indique au moins cinq jours avant la date prévue pour l'assemblée et peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 21. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 22. Ajournement. Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentants au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 23. Vote. L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action de Commanditaire donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant, sous réserve de l'Article 23. Sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi, aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant.

Art. 24. Modification des présents statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront assignés par le Gérant.

Chapitre V. Assemblée générale des obligataires

Art. 26. Assemblée générale des obligataires. L'assemblée générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations (ou autres titres analogues) rattachées à un Compartiment de la Société (les "Obligataires").

Si une question intéresse des Obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les Obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Une assemblée peut également réunir uniquement les titulaires d'une même série d'obligations (ou autres titres analogues).

Art. 27. Convocation. Une assemblée générale des Obligataires peut être convoquée par le Gérant ou dans les conditions prévues par les termes d'émissions des obligations.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par les termes et conditions des émissions concernées, ou, à défaut par la loi.

Art. 28. Pouvoirs de l'assemblée générale des obligataires. Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la Société, l'assemblée générale des Obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.

Art. 29. Délibérations. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Les assemblées d'Obligataires statuent aux conditions de quorum et de majorité prévues par les termes et conditions des émissions concernées ou, à défaut, par la loi.

Art. 30. Frais de convocation et de Fonctionnement. Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des Obligataires sont supportés par la Société (ou le Compartiment concerné) qui en fait l'avance. L'assemblée générale des Obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

Chapitre VI. Exercice social, Réviseurs d'entreprises

Art. 31. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 32. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec les présents Statuts.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale et sujet à l'accord du Gérant.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués au pro rata des Actions. En cas de dissolution, de faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des Actionnaires accordée lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné statuant comme en matière de modification des Statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation.

Chapitre VIII. Définitions

Art. 34. Définitions. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante exposés ci-dessous:

Actionnaire Commandité: le Gérant de la Société étant l'associé-gérant commandité de la Société et titulaire de l'Action de Commandité.

Action de Commandité: Action ne pouvant être détenue que par le Gérant de la Société.

Actionnaire(s): chacun ou tous les titulaires d'Actions de Commanditaire et des Actions de Commandité.

Actionnaire(s) Commanditaire(s): le(s) Actionnaire(s) autre(s) que l'Actionnaire Commandité.

Actions: ensemble et chacune des Actions de Commanditaire et de l'Action de Commandité.

Actions de Commanditaire: les Actions pouvant être détenues par un Actionnaire Commanditaire.

Gérant: BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT S.A., l'associé-gérant-commandité de la Société détenant l'Action de l'Actionnaire Commandité.

Jour Ouvrable: tout autre jour qu'un Samedi, Dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales situées à Luxembourg sont de manière générale fermées au commerce.

Société: McVelly Invest S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Statuts: les présents Statuts.

Chapitre IX. Droit applicable

Art. 35. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, à laquelle la Société se soumet expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Les parties étant apparues ont souscrit respectivement BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, une (1) Action de Commandité et trois mille cent (3.099) Actions de Commanditaires, Monsieur Angelo ZITO une (1) action de commanditaire, et ont intégralement libéré les actions souscrites.

Preuve du versement de numéraire d'un montant de trente-et-un mille dix euros (EUR 31.010,-) a été donné au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié d'abord qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution n° 1

Le siège social de la Société a été fixé au 24 rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Résolution n° 2

Ont été nommés commissaires de la société, formant le conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans:

- la société FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., établie à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 80.232.

- Monsieur Hervé BROUSSEAU, né à Montréal (Canada), le 3 avril 1967, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;

116957

- Monsieur Fabien LEGER, né à Savigny-sur-Orge (France), le 27 octobre 1980, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Résolution n°3

Sont créés les compartiments suivants "Niccolo I", "Niccolo II", "Niccolo III", "Niccolo IV", "Niccolo V", "Niccolo VI", "Niccolo VII", "Niccolo VIII", "Niccolo IX" et "Niccolo X".

Chacun de ces compartiments, en référence à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et conformément aux statuts, détiendra un patrimoine distinct et autonome, et agira comme tel vis à vis des tiers.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Angelo Zito, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 novembre 2009 LAC/2009/48160. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009150926/411.

(090182946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

León Participaciones Argentinas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.192.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration

Par résolution du 28 août 2009, les administrateurs de la société anonyme LEON PARTICIPACIONES ARGENTINAS ("la Société") ont décidé:

1. de prendre connaissance de la démission de Monsieur Pierre Chazerain de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société avec effet au 31 décembre 2008;

2. de nommer, avec effet au 31 décembre 2008, Monsieur Carlos Emilio Birr-Meza, avec adresse au 18, rue Capitaine Guynemer, F-92938 Paris La Défense, France, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150056/17.

(090181491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Global Food Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 149.393.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

A COMPARU:

TWENTYTHREEFIVE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 2A, Boulevard Joseph II, (RCS Luxembourg N°B.146.479), ici valablement représentée par son administrateur de type A:

Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né à Coimbra, (Portugal), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "GLOBAL FOOD INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

L'objet de la Société est la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, à la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits et les aliéner par vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle participe directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, lesquelles se rapportent directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou qui peuvent en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective des deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31.12.2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

La comparante TWENTYTHREEFIVE S.A précitée a souscrit toutes les actions créées et les a été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, comptable, né à Rocourt, (Belgique), le 21 novembre 1973, demeurant à L-8281 Kehlen, 7A, Juddegaass,

b) Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né à Coimbra, (Portugal), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss,

Monsieur Patrick Alexandre CUNHA DOS SANTOS, étudiant, née à Luxembourg, le 25 janvier 1989, demeurant professionnellement à L-8440 Steinfort, 28, route d'Arlon,

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "TONUS ET CUNHA ASSOCIES S.à r.l.", avec siège social à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 139.158).

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 26, Rue de l'Industrie.

7.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des la comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V.D. CUNHA DOS SANTOS, E. DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47641. Reçu 75€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009149790/145.

(090181548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Travienta Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149480/10.

(090181055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Villa Ermesinde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.266.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2009.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009149481/16.

(090181058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/11/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149478/10.

(090181050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Queenie Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.455.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the second day of October.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Queenie Holdings S.à r.l. (formerly Lyret Sàrl), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies Section B number 147298

represented by Miss Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 2 October 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person/persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of Queenie Investments S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

3.2 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

3.3 The Corporation may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Corporation or of group companies.

3.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.5 The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.6 The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2 If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) divided into 3,100,000 (three million one hundred thousand) ordinary shares all with a par value of EUR 0.01 (one cent of Euro) per share.

5.2. Shares

5.2.1 The shares shall be in registered form.

5.2.2 The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Corporation. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. Within the limits of the laws of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended, The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Corporation.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

14.2.1 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

14.2.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1 The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the twelfth day of the month of June, at 2 p.m.

18.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3 Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2009.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2010.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount Euro	% of share capital
Queenie Holdings S.à r.l., prenamed	3,100,000	31,000	100%
Total	3,100,000	31,000	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000 (thirty one thousand Euro) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1800.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

a. Mr Christian Wildmoser, Director, born on 9 October 1955 in Ottensheim, Austria, having his professional address at Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Switzerland;

b. Mr Dirk Mühl, Director, born on 12 August 1970 in Neuss, Germany, having his professional address at Westend Duo, Bockenheimer Landstraße, 24, 60323 Frankfurt am Main, Germany;

c. Mrs Emanuela Brero, employee, born on the 25 May 1970 in Bra, Italy having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

d. BMC Advisory S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number N° 146 438, represented by its authorised representative Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, residing professionally at 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg;

Their term of office will expire after the general meeting of shareholders approving the accounts of the Corporation as at 31 December 2009.

3. Has been appointed statutory auditor:

Facts Audit Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number N° 142 685.

The term of office will expire after the general meeting of shareholders approving the accounts of the Corporation as at 31 December 2009.

4. The registered office of the Corporation is established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Queenie Holdings S.à r.l. (anciennement Lyret Sàrl), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B numéro 147298.

ici représentée par Mlle Caroline Ronfort, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant/les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Queenie Investments S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

3.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente un mille Euros) divisé en 3.100.000 (trois millions cent mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro).

5.2. Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires dans les limites de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme.

Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur - délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur - délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le douzième jour du mois de juin à 14.00 heures.

18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% du capital
Queenie Investments S.A., préqualifié	3.100.000	31.000	100%
Total	3.100.000	31.000	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 31.000 EUR (trente et un mille Euros).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1800.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

a. M. Christian Wildmoser, administrateur, né le 9 Octobre 1955 à Ottensheim, Autriche, demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse;

b. M. Dirk Mühl, administrateur, né le 12 Août 1970 à Neuss, Allemagne, demeurant professionnellement à Westend-Duo, Bockenheimer Landstraße, 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne;

c. Mme Emanuela Brera, employée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

d. BMC Advisory S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 438, représenté par son représentant légal, Mme. Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 Octobre 1972 à Namur, Belgique résidant professionnellement à 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2009.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Facts Audit Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142 685;

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2009

4. Le siège social de la société est fixé au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 8 octobre 2009, LAC/2009/41749: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009150905/462.

(090183160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

L'Exception S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.997.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société L'EXCEPTION S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2009148931/12.

(090180209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

media65 europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 83.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2009148907/13.

(090179985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Brixton 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.843.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 décembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940 à New York, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que "Geschäftsführer" avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Sont en outre à rectifier les dépôts du 19 janvier 2009 dont les références sont L090009402.04 / 05 de la manière suivante:

Il y a lieu de désigner Erik Rijnoudt en tant que "Geschäftsführer" sous l'organe "Geschäftsführung".

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009148860/17.

(090179734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Infrastructure Saxon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.708.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009148774/11.

(090179885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Realkapital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 138.881.

—
Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 novembre 2009 que:

- Monsieur Tore BORTHEN donne sa démission en tant que gérant de la société avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009148953/13.

(090179821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Easy Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 87.488.

—
En vertu d'un contrat de cession sous seing privé signé le 12 octobre 2009, Monsieur Alhard von KETELHODT a cédé 89 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société EASY SàRL à la société anonyme Fiduciaire EuroLux (RCS Luxembourg B 34752) avec siège social au 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Gérant

Référence de publication: 2009149155/14.

(090180861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Fent S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.327.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 novembre 2009

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg,

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera en fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009149109/16.

(090181090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Ice-Maze Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1742 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.746.

—
Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 26 octobre 2009 que Monsieur Alain Blondlet a démissionné de son mandat d'administrateur de classe "B" de la société avec effet au 28 septembre 2009. Monsieur Geoffrey Henry né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique) et demeurant à 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé en remplacement de l'administrateur de classe "B" démissionnaire avec effet au 28 septembre 2009 et ce, pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Référence de publication: 2009149108/14.

(090180943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Morgan Stanley Wiltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.878.

—
L'associé unique de la Société a changé sa dénomination en:

- Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland)

avec effet au 21 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Morgan Stanley Wiltz S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009149106/14.

(090180526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Ama-Deo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 125.344.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} septembre 2007.

En date du 1^{er} septembre 2007, les actionnaires de la société anonyme AMA-DEO SA ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Nomination depuis le 1.9.2007 de Madame Manuela Arpetti-Pulcinelli, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Denneboesch aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement du Bureau Comptable Pascal Wagner SA, 81, rue J.B. Gillardin L-4735 Petange.

Esch/Alzette, le 21 septembre 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009149141/16.

(090180717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

A.T.B. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5877 Hesperange, 385, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 71.998.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009149213/10.

(090180536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.391.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 octobre 2009

1. M. Paulus Stephanus Alexander RENAUD a démissionné de son mandat de gérant C.

2. M. Bernardus Johannes Hendrikus CORNELESE, administrateur de sociétés, né le 11 août 1964 à Haaksbergen (Pays-Bas), demeurant à NL-6903 TE Zevenaar (Pays-Bas), Roodwilligen 4, a été nommé comme gérant C pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009149189/17.

(090180879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Dexamenos Développement, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 51.914.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 20 novembre 2009 a pris note du non renouvellement de la candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateur de la société et a décidé de nommer en remplacement:

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée générale du 27 juillet 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 27 juillet 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Pour DEXAMENOS DEVELOPPEMENT

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009149175/25.

(090181107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Brandenburg Properties 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.894.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brandenburg Properties 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009149201/12.

(090181079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Resolution Luxembourg GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.481.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 13 novembre 2009

Il résulte de la réunion des actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 13 novembre 2009 les décisions suivantes:

1- D'accepter la démission de Phillip John WILLIAMS en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} août 2009;

2- De nommer Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beirut, Liban, et demeurant professionnellement au 22, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 01 août 2009, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2009.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Valérie Ingelbrecht.

Référence de publication: 2009149199/17.

(090180401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Bergy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.096.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 17 novembre 2009

1. M. Christian HEINEN a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. David SANA a démissionné de son mandat de gérant B.

3. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).

4. M. Elliot GREENBERG, vice-président de Braxton Associates et vice-président de Elliott International Capital Advisors Inc., né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement à NY 10019 New York, 712, 5^{ème} avenue, 35^{ème} étage, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

5. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

6. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *BERGY INVESTMENTS S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009149195/25.

(090180903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Sichel Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 10.155.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Pour compte de *SICHEL INDUSTRIE S.A.*

Nathalie Cortinhas

Référence de publication: 2009149076/12.

(090181020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Nexytal, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 20.11.09.

Pour le conseil d'administration

Yves WENGER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009149083/13.

(090181098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.501.225,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.899.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

ProLogis Management S.à r.l. agissant pour le compte de PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES ("PEP"), associé unique de la Société, détient 780.049 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

ProLogis European Holdings VI S.à r.l.

Référence de publication: 2009149098/15.

(090180824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Landia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.775.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 26 mai 2008

- Mme Elizabeth LE POIDEVIN a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

et des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 novembre 2009

- MM. Benoît NASR et Jean-Christophe DAUPHIN ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

- Mme Céline BONVALET, administrateur de sociétés, née à Evreux (France), le 7 mai 1972, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

- M. Serge KRANCENBLUM, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

- Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LANDIA INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009149190/26.

(090180886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

HAWK Group S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.359.

—
Extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 10 novembre 2009

"L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé à l'unanimité de révoquer la société Deloitte en tant qu'auditeur et d'élire comme auditeur pour l'exercice 2009:

ERNST & YOUNG 7 Parc d'Activité de Syrdall L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nathalie Crahay

Directeur financier

Référence de publication: 2009149165/14.

(090180991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Hugo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 147.896.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 novembre 2009 que:

1. La démission de Mlle Nathalie Clercx en tant qu'Administrateur, demeurant professionnellement à 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, est acceptée.

2. La nomination de Monsieur Walter Ehrlich, résident à 81, George Street, W1U8AQ London, UK, en tant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Pour HUGO PROPERTIES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009149168/16.

(090181057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

PBLuxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.216.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de PBLuxembourg S.A. du 10 mars 2009

L'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société le 10 mars 2009 a pris la résolution suivante:
- radiation de Monsieur Marco Salomoni, Corso Italia 1, 20135 Milan, Italy, en tant qu'Administrateur gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149132/13.

(090180588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

HAWK Group S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.359.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nathalie Crahay

Directeur Financier

Référence de publication: 2009149217/11.

(090180952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

A.S. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 81.713.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009149218/10.

(090181026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Prove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.220.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 06 novembre 2009 que Madame PERAZZOLI Fiorella., domiciliée Via Parallela, 23/a I-37045 LEGNAGO a transféré 100 parts sociales de la société à Monsieur MARANGONI Giorgio, domicilié Via Parallela, 23/a I-37045 LEGNAGO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.11.2009.

Pour extrait

PROVE SARL

Jacopo ROSSI

Gérant

Référence de publication: 2009149180/17.

(090180864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.
